

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Organisation

Le Moto Club ASBTP Côte d'Azur, organise le dimanche 31 mai 2009 une course de côte tout terrain sur la commune de TENDE (06).

Cette épreuve de capacité nationale compte pour le Championnat de ligue de Provence de courses de côte tout terrain.

Cette épreuve est dénommée : COURSE DE COTE TOUT TERRAIN DE TENDE

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

Motos 2 temps :	jusqu'à 85 cm ³ De 86 cm ³ à 125 cm ³ + 250 4 temps Plus de 125 cm ³
Motos 4 temps :	toutes cylindrées
Vétérans :	toutes cylindrées
Quads :	toutes cylindrées
Féminines :	toutes cylindrées
Motos anciennes :	toutes cylindrées

Le dimanche 31 mai 2009, les pilotes effectueront une monte libre de reconnaissance et une monte chronométrée, ne comptant pas pour le classement. L'après-midi auront lieu deux montes de courses dont seule la meilleure sera retenue pour le classement.

Article 2 : Conditions d'admission

Sont admis tous les pilotes possédant une licence nationale ou internationale délivrée par la FFM pour la saison 2009. Le jour de l'épreuve, le club délivrera des licences une épreuve (Présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du sport motocycliste.)

Article 3 : Circuits

La course de cote de TENDE a une longueur de 4,5 km environ. Il est situé sur l'annecienne route du col de Tende, départ à la fin du goudron arrivé dans le dernier tronçon de ligne droite au Fort Central

Article 4 : Vérifications Techniques et Administratives

Les vérifications techniques et Administratives auront lieu le samedi après midi de 17 heures à 19 heures et le matin de l'épreuve de 7 heures à 8 heures 30.

Lieu : Fort Central

Règles générales ; Contrôle des licences 2009, du permis ou CASM
 Contrôle de la conformité du bulletin d'engagement
 Contrôle du casque homologué
 Contrôle de la tenue du pilote gants bottes protections
 Contrôle des numéros de course sur les trois plaques
 Contrôle du niveau sonore 94 ds **sans tolérance**

Article 5 ; Classements

Seuls les chronométrages réalisés lors des montes de course seront pris en considération, le meilleur des deux temps étant retenu pour le classement.

En cas d'ex æquo, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Les pilotes seront classés en deux catégories différentes selon leur type de licence ;
Licences nationales A
Licences National B + licences journée

Les pilotes vétérans seront classés toutes motos confondues dans leur catégorie de licence respective, de même que pour les féminines et les motos anciennes.

Les résultats officiels seront affichés sur les lieux de la remise des prix.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront le droit aux lots sans que cela puisse modifier le classement.

Article 6 : Assurance

Le Moto Club souscrit une assurance conformément à l'article du décret 55-1366 du 18/10/1995 le garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenue au cours de l'épreuve et dans le cadre de celle-ci auprès de :

ASSURANCE AREAS
970 Avenue du Général de Gaule
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Article 7 : Engagements

Les demandes d'engagement devront parvenir impérativement au plus tard avant le 02 MAI 2009, accompagnées obligatoirement des droits d'inscription.

Montant 30 euros

Au-delà de cette date, une majoration de 8 euros sera appliquée.

Les engagements sont à adresser à :

ASBTP
42 Avenue GALLIENI
06000 NICE

La confirmation de l'engagement ainsi que le numéro de course ne seront communiqués qu'aux pilotes ayant pris soin de joindre une enveloppe timbrée.

Les pilotes forfaités pourront prétendre au remboursement de 75 % des droits d'engagement si la demande formulée par écrit, parvient à l'organisateur 4 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le pilote accepte en intégralité les prescriptions du règlement du Championnat de Provence, ainsi que celles du règlement particulier.

Article 8 : Capacité de l'épreuve

Le nombre de concurrents est limité à 140. Dans le cas où les demandes d'engagement seraient supérieures à la capacité de l'épreuve, les pilotes participants régulièrement au Championnat de Provence de course de côte tout terrain seraient prioritaires.

Article 9 : Sanctions

Le fait de sortir des pistes balisées pendant l'épreuve, d'effectuer des essais sur les terrains environnants, ou de se livrer à des reconnaissances en motos la veille de la course entraînera la mise hors course du pilote sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Article 10 : Dédommagement

Les concurrents renoncent à toute demande de dédommagement de la part de l'organisation ou de ses officiels pour les dommages pouvant intervenir avant, pendant, et après la compétition. Les pilotes étant seuls responsables de leur matériel, ainsi que les personnes les accompagnant.

Article 11 : Officiels

Directeur de course :	MAUNIER Max	ODC016935
Commissaires Sportifs :	ALUNNO MANCINI José	OCS 163313
	FIQUET Gilbert	ODC 010297
	RAIMONDI Robert	OCS 158685
Commissaires de piste :	ASBTP	